

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

Compte Administratif 2020

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

Délibération n° CA-2021-08

03 MAI 2021

Date de convocation : 8 mars 2021

ARRIVÉE

Sous la présidence de Madame Dominique CHAPPUIT 1^{ère} Vice-Présidente, représentant Monsieur Patrick GENDRAUD, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

- Collège des Conseillers Départementaux

Présents :

- Mme Elisabeth FRASSETO, Conseillère Départementale de Villeneuve sur Yonne
- Mme Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny

- Collège des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Présents :

- M. Dominique BOURREAU, Commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD
- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de ROSOY
- M. Jean- Marc DICHE, représentant la Commune d'ANCY LE FRANC
- M. David GARNIER, représentant la Commune de VALRAVILLON
- M. Didier MORLE, Commune de CHEMILLY SUR YONNE
- M. Roger PRIGNOT, Commune de POURRAIN
- M. Gilles SACKPEY, Commune d'ETIVEY
- M. Richard ZEIGER, représentant la commune de JOIGNY
- M. Alain DECUYPER, représentant la Commune de LIGNY LE CHATEL
- M. Claude DEPUYDT, commune de FLOGNY LA CHAPELLE
- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de MAILLY LA VILLE
- Mme Sylvie CHARPIGNON, représentant le P.E.T.R. de l'AVALLONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée Générale Constitutive du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Départementale,

Vu l'article 14 des statuts qui dispose que "le Conseil d'Administration règle, par ses délibérations, les affaires de l'Agence (...), il délibère notamment sur (...), l'approbation des comptes (...),

Vu le budget primitif 2020 voté le 19 juin 2020,

Vu le compte administratif 2020,

Vu la stricte conformité des éléments du compte administratif avec ceux du compte de gestion préparé et transmis par le comptable public hors l'état des restes à réaliser en recettes constaté par l'ordonnateur pour un montant de 631 486,39 euros,

Vu l'Article 18 des Statuts qui fixe comme cadre budgétaire et comptable la M52,

**Le Conseil d'Administration
approuve le compte administratif 2020 qui présente des dépenses égales
à 791 816,73 euros et des recettes égales à 1 473 641,48 euros,
avec une réalisation de l'exercice, sans les reports et les restes à réaliser,
égale à 749 014,30 euros en dépenses et à 842 155,09 euros en recettes.**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Le Président
de l'Agence Technique Départementale



- Transmis au représentant de l'Etat le

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	749 014,30	G	842 155,09
	Section d'investissement	B		H	
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	42 802,43	I	
	Report en section d'investissement (001)	D		J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	791 816,73	= G+H+I+J	842 155,09
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	631 486,39
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	631 486,39
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	791 816,73	= G+I+K	1 473 641,48
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	791 816,73	= G+H+I+J+K+L	1 473 641,48

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K 631 486,39
70	Produits des services, domaine et ventes d		631 486,39
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).